



LES TIERS-LIEUX AUX DÉFIS DES CADRES PUBLICS EUROPÉENS

Jean-Michel Lucas⁴⁴, Cedric Brossard⁴⁵

Introduction

Il est gitan et implacablement identifié à la communauté gitane du quartier. Pourtant, il a un nom qui lui est propre, à l'image de son héros : Manitas de Plata qui a fait briller sa musique partout dans le monde. Un nom porteur d'espérances, il est vrai, bien faibles, car pour le reste de la ville, il est de la « Cité des gitans ». Certes, il vit sa liberté en puisant dans la musique au sein d'une association rassembleuse créée dans la cité, mais sans illusion. Cette liberté musicale est de peu d'avenir ; elle se vit uniquement dans ce territoire restreint et déconsidéré de la cité, d'ailleurs séparé des autres par l'énorme mur de l'ancien site militaire qui la jouxte : chacun est libre mais, d'une certaine manière, emmuré chez soi.

Arrive un tiers-lieu culturel qui s'installe là où les militaires laissent la place. Cette innovation urbaine annonce de nouvelles libertés, imprégnées de vies d'artistes. Que faire alors de ce mur entre voisins ? Le plus simple serait de le conserver puisque, manifestement, les « gitans » ne demandent rien des services du tiers-lieu comme les besoins du tiers-lieu ne reposent en rien sur les activités de la « Cité des gitans ». Pas de besoin, donc, pas d'échange de service ; aucune économie entre les uns et les autres, ni de service marchand, ni de service d'intérêt (économique) général. Pourtant, les porteurs du tiers-lieu, lors de sa création, avaient d'autres ambitions que la fourniture de « services » ; ce qui leur importait au premier chef, c'était la « Cité des gitans » à travers la vie en commun du lieu. Inconcevable, alors, de déployer une telle ambition d'humanité sans prendre en considération les personnes du voisinage. Il fallait passer au-dessus de la stigmatisation de la « Cité des Gitans ». Mais, le mur était de trop. L'enjeu est, certes, délicat : s'adresser aux personnes héritières de Manitas n'est pas si facile, et parvenir à une considération réciproque entre voisins si différents, exige beaucoup de temps et de précaution. D'abord, en évitant cette condescendance de celui qui fait don généreux de ces bonnes intentions, en oubliant que celui qui donne a toujours la main au-dessus de celui qui reçoit. Les personnes du tiers-lieu le savent ; elles ont tenu à écouter ; elles ont préféré l'humilité de l'attention, le respect des langues et langages comme des rythmes et des rituels. Elles ont affirmé l'égale dignité de toutes les personnes engagées dans cette aventure, et ont veillé à s'approprier les unes, les autres : écouter, boire ou manger, cheminer ou chanter pour s'ouvrir, mutuellement, aux libertés de chacune et espérer que naissent de ces cheminements en dignité, des marques de confiance, d'estime, de respect réciproques. Ainsi, des personnes du tiers-lieu et des personnes de la « Cité des gitans » ont, progressivement, dans le temps long, trouvé les mots et les actes pour établir entre elles des relations d'humanité.

En quoi cet exemple fait-il paragon de la difficulté pour les tiers-lieux à être considérés dans la place qu'ils occupent en matière d'intérêt général ?

Notes

⁴⁴ Jean Michel Lucas est Maître de Conférences émérite en sciences économiques de l'Université de Rennes 2 dont il fut également Vice-président, ancien Directeur régional des affaires culturelles (Ministère de la Culture), membre fondateur du Laboratoire des droits culturels, auteur de nombreux articles et chapitres d'ouvrages relatifs aux droits culturels.

⁴⁵ Membre fondateur de [la fabrique francophone], Cédric Brossard a plus de 15 ans d'expérience de coopérations internationales, notamment avec plusieurs artistes d'Afrique subsaharienne, en tant que metteur en scène de la Cie Acétés. Attaché à défendre les écritures vivantes francophones, il a monté plusieurs productions théâtrales qui ont été diffusées en France, en Afrique et dans le reste monde francophone. Avec [la fabrique francophone], il poursuit l'ambition d'allier une coopération internationale sensible et respectueuse au sein de la communauté francophone et un ancrage local fort dans le Lot, département d'implantation de ses activités, à l'image de cette citation du poète Edouard Glissant : « *Agis dans ton lieu, pense avec le monde* ».



Faire mieux pour la dignité et la liberté

Poursuivons l'effort de caractérisation de cette difficulté : on pourrait féliciter le tiers-lieu comme la communauté gitane pour leur état d'esprit, se satisfaire également de cette psychologie de la « bienveillance » et en faire une vertu privée. Pourtant, une telle interprétation serait fort parcellaire. En effet, les relations établies puis consolidées entre les deux communautés sont la marque de bien plus : elles ont concrétisé la valeur fondatrice de l'Union européenne traversée par le respect de l'égalité des personnes ; elles ont rendu réelle, sur ce territoire, à l'échelle du quotidien, la première valeur de la Charte des droits fondamentaux. Cette croisée des chemins a été génératrice d'effets vertueux : la reconnaissance partagée entre toutes ces personnes a ouvert la voie à de nouvelles libertés. Les usagers du tiers-lieu ont pu s'identifier à ces vies musicales venues de la « Cité des gitans », et les héritiers de Manitas ont trouvé l'accompagnement qui leur manquait pour faire apprécier leur musique dans l'Europe entière. La relation a fait naître et prospérer un festival où plus de 4000 visiteurs ont répondu présents, diront les gazettes et les bilans.

Pourtant, l'intérêt général de cette « attractivité économique » n'est que la partie émergée d'un iceberg dont l'existence même a reposé sur la qualité des relations entre les personnes. L'intérêt général est ici moins dans les services apportés et rendus, que dans l'exigence voulue et maîtrisée de faire preuve de considération pour les personnes qu'elles soient du tiers-lieu, de la « Cité des gitans » ou d'ailleurs.

Disons-le tout net : aussi locales que soient ces relations, elles ont donné vie tangible aux valeurs universelles d'humanité sur lesquelles reposent l'Union européenne : « la dignité » et « la liberté » effective.

Quel est, alors, le cadre de politique publique européenne le plus cohérent avec ces tiers-lieux devenus « premiers-lieux » pour de telles relations d'humanité ? On pourrait imaginer le cadre des Services d'intérêt économique général, les fameux SIEG ; mais ses principes, rappelés par l'arrêt Höfner de la Cour européenne de justice, sont la fourniture de services et de biens, au meilleur prix concurrentiel, ce qui semble, ici, que très faiblement satisfaisant. Le SIEG est, en effet, indifférent à la qualité des relations entre les personnes contribuant aux processus de production et d'échanges, pourtant ici premiers.

Le SIEG littéralement compris conçoit « l'intérêt » selon une définition restrictive d'utilité sociale et ce faisant, il place les tiers-lieux dans une sorte d'exception marginale, nécessaire mais mal aimée, au regard de la conception reine des SIEG. D'une certaine manière, ce cadre étroit muselle les dynamiques des tiers-lieux porteuses de relations d'humanité et empêche leur valorisation. Au titre de la défense des droits culturels, un autre cadre public européen devrait être recherché.

L'art de concilier des inconciliables

Laissons là cet exemple pour faire écho à une autre situation révélatrice des mêmes limitations : un tiers-lieu en milieu rural, où se sont installées des personnes venues d'ailleurs. Ce tiers-lieu fonctionne bien au regard du nombre d'emplois, de locations d'espaces à des entrepreneurs débrouillards et il est producteur de biens et de services ou de spectacles attirant un large « public ». On pourrait même vanter les chiffres d'affaires de ce Tiers-Lieu qui apporte de l'attractivité à la vie locale.

Pourtant, une autre lecture s'impose dès que l'on observe que ce tiers-lieu s'installe sur un territoire qui a, depuis une éternité, d'autres occupants : il y a, ici, de longue tradition, des personnes qui chassent. Et les « chasseurs » ne demandent rien des services de ce tiers-lieu. A l'inverse, les personnes du tiers-lieu ne sont guère des consommateurs passionnés des produits de la chasse ; peut-être même que certaines d'entre elles ont de fortes animosités à l'idée même de tuer des animaux.



La vie collective d'un territoire ne peut se contenter de ces discordances. L'intérêt général doit être cherché ailleurs que dans cette attractivité économique d'un lieu qui demeure étranger aux personnes qui chassent sur ses terres.

Le tiers-lieu l'a compris en considérant que l'intérêt commun devait naître de la liberté que chaque personne permet aux autres de développer : les chasseurs doivent avoir leur liberté de chasser sur le territoire du tiers-lieu et, tout autant, les personnes du tiers-lieu doivent être reconnues libres de développer leurs activités en bénéficiant de la considération des chasseurs.

Le sens commun étant posé, il fallait le traduire dans la réalité si délicate de la considération pour les autres et de la conciliation entre des libertés rivales. Le tiers-lieu a pris le risque de solliciter un artiste danseur et photographe pour stimuler les imaginaires. Lors de sa résidence sur le territoire, l'artiste a demandé aux chasseurs qui le souhaitent de poser pour lui mais dans une posture particulière : être portés dans les bras de l'artiste.

Nulle fonctionnalité ni rationalité rentabilisable dans ces moments de corps partagés, seulement une liberté d'expression artistique symbolisant l'espoir improbable de possibles attachements aux autres. Des moments d'humanité, toujours instables, comme on le sait. Après la première surprise, des chasseurs ont accepté cette liberté artistique, comme l'ont fait avec eux des agriculteurs ou des kayakistes : les chasseurs sont devenus acteurs, ravis et volontaires, de la mise en réalité de cette valeur fondamentale qu'est « la liberté des arts ». La qualité de la relation entre les personnes du territoire a fait date. Les valeurs fondatrices de l'Union européenne, dont la liberté de création, qui dessinent l'intérêt général pour tous, ont trouvé, ici, une expression effective, sur ce territoire.

La question reste pour autant posée du « bon » cadre européen de politique publique ; un cadre qui serait adapté à ces relations d'humanité engagées par les tiers-lieux. Le cadre des SIEG peut apparaître, une nouvelle fois, comme imparfait : soumis à une rationalité économique visant l'optimisation des dépenses, il néglige les personnes en dignité, en liberté, et dans leur pouvoir d'agir en relation avec les autres : cette composante étant difficilement mesurable. Il n'en demeure pas moins que le *vouloir vivre ensemble* s'est ici fort bien illustré et reste souvent une affaire d'imaginaires partagés, irréductible au volume d'affaires chiffrées.

Faire patrimoine de l'Europe ensemble

De ces deux récits, tirons un nouveau fil : les gitans ont une histoire séculaire, qui fait patrimoine. Les chasseurs, aussi, puisent dans l'histoire puisque la pratique de la chasse est tout aussi patrimoniale, les chasseurs la considérant comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. De leur côté, les deux tiers-lieux visés ne manquent pas non plus d'épaisseur, ancrés dans des passés combatifs où la vie dite communautaire et ses modes de coopération associés ont, aussi, eu leurs heures de gloire. Ces différents attachements à des patrimoines culturels variés font l'Europe. Ces patrimoines si différents ont pu se concilier sans se perdre, ni se dénaturer, et les tiers-lieux ont été ici facilitateurs : ils ont tenu à ce que les personnes de chaque communauté puissent affirmer leur attachement à leur patrimoine culturel, tout en le partageant avec d'autres, dans un cadre public ouvert.

En somme, ces tiers-lieux, sans forcément le savoir, ont exercé cette magnifique responsabilité qui incombe à « *toute personne, seule ou en commun, de respecter aussi bien le patrimoine culturel des autres que son propre patrimoine et en conséquence le patrimoine commun de l'Europe* » comme le rappelle le Conseil de l'Europe dans l'article 4 de la *Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société* » dite communément « *Convention de Faro* ».

Ces tiers-lieux et les autres communautés ont ainsi, sur le terrain, donné corps aux valeurs fondamentales de l'Europe en matière patrimoniale. Toutes et tous ont agi dans le sens de l'intérêt général européen. Pourtant, l'Union européenne néglige souvent ce cadre public de la convention de Faro, laissant la désignation du patrimoine commun aux Etats et à leurs experts scientifiques en se satisfaisant des approches parfois réductrices du « patrimoine mondial » ou « patrimoine culturel immatériel ».

A l'instar des exemples évoqués ici, les tiers-lieux, par les relations qui s'y tissent, devraient être des acteurs privilégiés de ces dynamiques patrimoniales prônées par la Convention de Faro. Quand les guerres menacent souvent au nom d'attachements parfois rigides aux ancêtres, concilier démocratiquement les récits inconciliables du passé peut apparaître comme une urgence d'intérêt général pour l'Europe.



Des tiers-lieux dont l'effort, déjà hautement saluable en termes de contribution à la transition numérique la plus inclusive possible et au développement de libertés numériques élargies, se muerait en un quasi-modèle pour l'intérêt général, dépassant amplement la réduction malheureusement fréquente à un statut de producteurs peu coûteux de services économiques comme les autres.

Conclusion : interroger les valeurs d'intérêt général

Trop souvent les tiers-lieux en Europe se trouvent pris au piège de dispositifs non adaptés à leur forme, et ne pense plus qu'aux heures de travail et aux tâches qu'ils doivent accomplir pour que des recettes entrent, comme dans n'importe quelle entreprise mais sans les mêmes garanties salariales. Le quantitatif concurrentiel des SIEG imposé par la politique publique a en effet progressivement dissous les relations d'humanité qui sont au cœur de la dynamique tiers-lieu.

Il doit pourtant être possible d'imaginer un autre cadre public qui consoliderait les tiers-lieux comme « premiers-lieux » pour les relations d'humanité. On sait que la Directive Services (2006/123) l'avait pressenti en évoquant des services d'intérêt général garantissant la dignité des personnes ; la réflexion est malheureusement restée inaboutie et marginale. Il n'en est resté que des services d'intérêt général imparfaitement définis, qualifiés de « non économiques » pour les distinguer des SIEG. De même pour les services d'utilité sociale associés à la vie associative, qui n'ont qu'un statut mineur, alors même qu'ils répondent concrètement aux valeurs fondamentales de dignité et de liberté des personnes.

Or, le développement partout en Europe des tiers-lieux oblige à rebattre les cartes : leurs manières de penser et d'agir la vie commune pourraient positivement être considérées comme premières pour l'intérêt général lorsqu'elles sont cohérentes avec les valeurs fondatrices de l'Europe. Les « premiers-lieux » pour les relations d'humanité méritent une nouvelle réflexion sur le cadre public favorisant les capacités collectives à « faire humanité ensemble ».

Bibliographie

J.-M. Lucas : Culture et développement durable : Il est temps d'organiser la palabre, éditions Irma, 2012

J.-M. Lucas : Les droits culturels ; Enjeux, débats, expérimentations ; Territorial édition, 2017

J.-M. Lucas : « Secteur culturel » vs politique publique de la culture ; Revue AOC, juin 2024

J.-M. Lucas : « Tiers-lieux ou Premiers-Lieux ? Une affaire culturelle » consultable ici : <https://e.pcloud.link/publink/show?code=XZpcCxZWokXz9Ha73Yqeluf6ejy576jit2V>